



CONVENTION DE PARTENARIAT

> Entre l'**APEL nationale**

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris cedex 05

représentée par sa Présidente, **Mme Caroline SALIOU**

> Et **RENASUP**

277, rue Saint Jacques 75005

Représenté par son président, **M. Fernand Girard**

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

L'APEL, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre regroupe 843 875 familles adhérentes. C'est la plus importante association de parents d'élèves de France. Organisation apolitique et non confessionnelle, l'Apeel fait connaître son point de vue sur toutes les questions relatives à l'éducation.

> **L'APEL intervient dans cinq grands domaines d'actions :**

- . **La défense de** la liberté d'enseignement et du choix de l'établissement scolaire;
- . **La représentation de** tous les parents ;
- . **L'animation** et l'implication dans la vie des établissements d'enseignement;
- . **La participation** au débat éducatif national ;
- . **Le soutien** des parents dans leur tâche éducative.

> **Les convictions éducatives de l'APEL :**

- La liberté du choix de l'établissement d'enseignement et la liberté de conscience sont deux libertés fondamentales, indissociables et inaliénables
- Les parents sont les premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants
- Les parents sont membres de la communauté éducative, au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel
- C'est le jeune qui est au centre de l'acte éducatif
- L'éducation doit prendre en compte toutes les dimensions de la personne, et conduire le jeune à définir un véritable projet de vie

FG
es

> RENASUP : Réseau National d'Enseignement Supérieur Privé est un organisme de l'Enseignement Catholique au titre des articles 291 à 297 de son statut.

Le réseau fédère 62000 étudiants inscrits dans 515 établissements proposant des BTS BTSA, CGPE, divers diplômes d'état et en convention avec des universités françaises et étrangères des titres de niveau L3, tels que licences professionnelles, licences, Bachelors BA, titres du Répertoire National de la Certification Professionnelle...

Il développe également des formations associées avec des Grandes écoles et Grands Etablissements

Les modes de préparation peuvent relever de la formation plein temps ou de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue.

RENASUP a pour but :

- de rassembler, par région, selon les statuts adoptés par le Conseil d'Administration de RENASUP, les établissements proposant des classes préparatoires aux grandes écoles, des formations préparant aux BTS, BTSA, des diplômes d'Etat, diplômes nationaux, des titres de niveau supérieur et d'autres formations de niveau Bac + 3
- de rassembler également les organisations reconnues dans le statut de l'Enseignement Catholique auxquelles les établissements adhèrent.
- d'assister ces établissements dans leurs réflexions et leurs projets,
- de soutenir la mise en place de formation supérieures professionnelles ou professionnalisantes de niveau 3

Article 1 – Principe de coopération

La coopération entre l'APEL et RENASUP pourra se réaliser aux niveaux national, académique et départemental, grâce aux deux entités nationales et à leurs représentants aux différents échelons. Cette coopération s'inscrira dans les cadres de la présente convention, du statut de l'enseignement catholique et du projet du mouvement des APEL. Le président de l'APEL et le président de RENASUP sont garants du respect de ladite convention.

Article 2 - Engagements des parties

Les engagements de RENASUP :

RENASUP s'engage à :

- favoriser l'action de l'APEL au sein des établissements catholiques d'enseignement supérieur,
- valoriser ce partenariat à travers ses différents outils de communication nationaux et ceux de ses membres,
- inviter, autant que de besoin, le président de l'APEL ou son représentant dans les instances de concertation,

Fig. es

- informer l'APEL de la politique conduite au sein de RENASUP, le président de l'APEL ou son représentant étant un invité permanent au conseil d'administration.

Les engagements de l'APEL nationale :

L'APEL nationale s'engage à :

- soutenir et mener toutes les actions nécessaires en faveur de la liberté de l'enseignement,
- mettre en place une association de parents d'étudiants, nommée APEL, au sein des établissements catholiques d'enseignement supérieur,
- mettre en place, en son sein, une commission nationale de l'enseignement supérieur, pilotée par un membre de l'APEL nationale, le président de RENASUP ou son représentant en étant un invité permanent,
- développer progressivement des services spécifiques pour les parents et les étudiants de ces établissements,
- valoriser le partenariat à travers ses différents outils de communication nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

Article 3 - Actions développées

Pour permettre aux signataires de cette convention de jouer pleinement leur rôle, différentes actions pourraient être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elles pourraient prendre des formes classiques, comme indiqué ci-dessous :

- relations politiques et défense de la liberté de choix dans l'enseignement supérieur,
- accueil et information des jeunes et des familles,
- aide au logement des étudiants,
- actions relatives aux bourses,
- accompagnement à l'orientation,
- mise en relation avec le monde professionnel,
- actions relatives aux questions éducatives,

Elles pourraient aussi résulter d'initiatives nouvelles ou d'autres actions.

Article 4 - Fonctionnement

Au moins une fois par an, le président de l'APEL et le président de RENASUP, ou leurs représentants, se rencontreront afin :

↳ g es

- d'établir un bilan des actions effectuées,
- d'échanger les actions engagées,
- d'initier des actions nouvelles en veillant à coordonner le rôle de chacun,
- d'échanger sur les actions de communication menées par chacune des parties.

La présente convention sera reconduite annuellement, par accord tacite des parties.

Article 5 - Confidentialité

Les informations recueillies dans les établissements d'enseignement à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Les parties s'obligent à en avertir leurs représentants. L'utilisation de ces informations en dehors de la présente convention ne peut intervenir sans le consentement exprimé des parties intéressées.

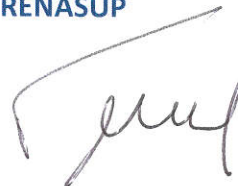
Fait à Paris, le 27 novembre 2013 en deux exemplaires

Pour l'APEL



La présidente
Caroline SALIOU

Pour RENASUP



Le président
Fernand GIRARD